



<b>COMPTE-RENDU</b> <b>Réunion du Conseil municipal</b> <b>du 24 JUN 2016</b>
---

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Dominique JACON, Mario MANGANO, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Florence ARNOUX LE BRAS, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Marie-Paule GRANGE (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Patricia SONZOGNI (procuration à Sandrine TESTON), Marie LAURENT (procuration à Daniel MEINDRE), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Florian BISSCHOP (procuration à Philippe GEORGES à partir de 19h05), Françoise MEOLI (procuration à Pierre GADEN), Sophie PELLETIER (procuration à Lucie DI CANDIDO), Josiane VIGIER (procuration à Philippe ROLLET).

**Secrétaire de séance** : Françoise COSTA.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2016 qui est adopté à l'unanimité.

- 1. AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD – POINT SUR L'AVANCEMENT GENERAL DE LA SECTION TRANSFRONTALIERE**  
Intervention de Messieurs Xavier DARMENDRAIL, Directeur Procédures, Accords et Concertation France Tunnel Euralpin Lyon Turin SAS, Jean-Rémi SIVER, responsable des études ferroviaires et Eric VAILLAUT, Chargé d'activité foncier et concertation

Monsieur le Maire remercie Messieurs DARMENDRAIL, VAILLAUT et SIVER de la société TELT pour leur présence. Un point est fait sur l'avancement général de la section transfrontalière.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail a été créé, composé de Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Philippe GEORGES, Daniel MEINDRE, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie-Christine GUERIN, Dominique JACON, Ségolène BRUN, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Lomig LE BRAS, Florence ARNOUX LE BRAS, Daniel DA COSTA, Jean FOURREAU, Marie-Christine PAVIET.

Ce groupe de travail s'est réuni avec ou sans la société TELT à deux reprises, le 4 avril et le 13 mai 2016. Au terme et avant que ne se réunissent les conseils municipaux de Saint-Jean-de-Maurienne et Villargondran un comité de pilotage, sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet doit acter un certain nombre de décisions notamment le maintien en l'état de projet de gare internationale tel qu'il est prévu depuis une dizaine d'année et de faire avec le conseil municipal un point d'avancement sur le planning du chantier et des options qui concernent plus particulièrement la ville en terme de voirie, d'accès et d'options à prendre pour les décennies futures.

Monsieur DARMENDRAIL présente l'état d'avancement du LYON-TURIN et son collègue Jean-Rémi SIVER fait l'état d'avancement des études sur le pôle d'échange multimodal et la gare internationale.

Il rappelle que Tunnel Euralpin LYON-TURIN (TELT) a été créé fin février 2015 à la suite le LYON TURIN FERROVIAIRE (LTF) pour réaliser la section transfrontalière et ensuite l'exploiter sur 99 ans.

3 descenderies ont déjà été réalisées : Saint-Martin-La-Porte (2 400 m), La Praz (2 480 m) et Villarodin-Bourget (4 000 m). Actuellement, les derniers travaux de reconnaissance en cours de réalisation, une galerie de reconnaissance à la Maddalena de Piemonte en Italie (7 500 m). 5 000 m ont déjà été creusés aujourd'hui (travaux réalisés au tunnelier). Côté français, fin 2014 les derniers chantiers de reconnaissance au niveau de Saint Martin La Porte avec une 2<sup>ème</sup> descenderie de 1 800 m de long creusée à l'explosif.

En 2015, des travaux d'aménagement du pied de la descenderie existante ont été réalisés (chambre de montage d'un tunnelier). Des travaux d'aménagement du pied de la descenderie de la Praz ont commencé depuis un mois et demi.

Le dernier sommet franco-italien s'est déroulé le 8 mars 2016 à Venise a entériné le protocole additionnel à l'accord binational de 2015 (indexation des coûts, lutte anti-mafia).

Sur le plan opérationnel : travaux de Saint Martin La Porte : mise en service du tunnelier et préparation des travaux préparatoires et définitifs.

Coûts : les travaux (études et reconnaissances) sont financés à 50 % par l'Union Européenne, à 25 % par la France et à 25 % par l'Italie.

Les coûts certifiés par l'organisme indépendant : 8,6 milliards d'euros. Concernant la majeure partie des coûts, l'Europe finance 40 % des coûts, la France finance 25 % et l'Italie 35 %.

La France aura à financer environ 2,2 milliards d'euros sur ces 8,6 milliards (euros constants, valeur 2012).

300 millions d'euros sont à la charge de chacun des Etats concernant les acquisitions foncières et les déviations de réseaux.

Au niveau planning, actuellement les travaux de reconnaissance ainsi que les études sont presque terminés. Les acquisitions foncières sont faites en France et en Italie. Lesancements d'appels d'offres sont réalisés pour les travaux préparatoires et pour l'ensemble des travaux principaux afin de démarrer les travaux préparatoires à l'automne 2017 et l'ensemble des travaux en 2018-2019-2020.

Ces travaux dureront une dizaine d'années.

Travaux préparatoires : réalisation d'une tranchée couverte sous l'autoroute A43 et la RD 1006. Ce sera le portail du futur tunnel de base. Le maître d'œuvre a déjà été désigné et travaille pour établir les pièces des dossiers de consultation des entreprises qui seront consultées en 2017 pour un ordre de service à l'automne et un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2017.

Des travaux souterrains seront réalisés à partir du pied de la descenderie de Villarodin-Bourget Modane et un puit de ventilation au niveau d'Avrieux. Un travail est également réalisé sur l'alimentation électrique de ces chantiers et sur les déviations des réseaux qui le nécessitent.

Pour l'ensemble des travaux réalisés sur le bassin de Saint-Jean-de-Maurienne (différents phasages et travaux ferroviaires) il est prévu de revenir avec SNCF réseaux à l'automne pour faire une réunion commune des conseils municipaux de Saint-Jean-de-Maurienne et Villargondran.

Monsieur Jean-Rémi SIVER présente le projet de référence (projet qui a servi à certifier les coûts) dans le secteur du Pôle d'échange Multimodal et de l'entrée Nord de Saint-Jean-de-Maurienne et présentera dans un second temps les réflexions en cours sur ce secteur.

Un pôle d'échange Multimodal (PEM) est un lieu où plusieurs réseaux de transports sont interconnectés favorisant les correspondances entre les différents modes de transport (train, marche à pieds, vélo, bus, autocars, taxis, véhicules particuliers...). Il est souvent centré sur le bâtiment voyageur de la gare.

Les pôles d'échanges ne sont pas simplement des lieux de transit, ils sont aussi des lieux d'accès privilégiés à toutes les autres composantes du service indispensables à la réalisation du voyage (information multimodale, vente de titres...). Ils sont également des lieux de vie où peuvent se développer des activités connexes (restauration rapide, presse, informations ville...) qui contribuent à agrémenter le déplacement, facilitent la gestion du temps d'attente et dont l'attractivité peut s'étendre au-delà de la seule clientèle du transport.

Il commente un diaporama avec photos de la future gare.

Le 10 décembre 2015, Monsieur le Maire et Monsieur le Sous-Préfet ont décidé de créer un groupe de travail.

Un comité technique se réunira périodiquement pour réfléchir entre techniciens et proposer des décisions à prendre lors d'un comité directeur.

Le 6 avril 2016, un comité directeur a été organisé et a pris la décision de ne pas remettre en cause l'architecture du bâtiment voyageur et de conserver l'architecture de ce bâtiment. Il a été demandé aux membres de ce comité directeur de trouver des solutions pour faire baisser les redevances à payer par les trains.

Florian BISSCHOP quitte la séance à 19h05.

Philippe ROLLET indique qu'il demandait depuis longtemps la création d'un groupe de travail sur l'entrée Nord.

Il s'agit d'un travail d'ensemble. L'ensemble des élus de la minorité y participe.

Il est ravi de voir que ce projet de gare est maintenu malgré les risques financiers et structurels.

Son seul regret est le Centre de Secours Principal.

Concernant l'équilibre financier au niveau de la gare et des arrêts, il indique qu'à ce jour la situation est inacceptable pour l'ensemble des Mauriennais. Ce projet de TGV a été imposé, ce n'est pas une demande particulière de la Maurienne ou de Saint-Jean-de-Maurienne de prendre un tel dossier.

Il espère que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne sera un partenaire privilégié compte tenu de l'impact fort qu'il va y avoir sur l'économie. Saint-Jean-de-Maurienne a déjà perdu un hôtel (70 lits) qui n'a pas été remplacé. Tout un secteur foncier est également en veille. Il faudra attendre jusqu'en 2030/2050 l'accès français pour l'Italie. Le foncier sera complètement figé dans une DUP.

Il va falloir qu'il y ait des retombées directes. Le travail réalisé sur cette gare et ses alentours devra aller dans le sens de la population Saint-Jeannaise.

Florence ARNOUX LE BRAS précise d'une part qu'il va falloir penser à réfléchir au problème de la circulation autour de la future gare puisqu'une absence de double-sens devant la gare entraînera nécessairement à un moment ou à un autre une traversée du quartier de la Bastille pour faire un retour sur la gare et une voie à fort passage en saison hivernale.

D'autre part à propos du Centre de Secours, tout le monde sait qu'il faut le rénover. Elle demande que cela soit inclus dans les négociations avec TELT puisque ce Centre de Secours interviendra sur le futur tunnel.

Enfin, il est nécessaire de revoir la ligne historique tout particulièrement puisqu'elle va être utilisée encore pendant des dizaines d'années. Il semble nécessaire de renégocier aussi certaines protections phoniques.

Certaines protections étaient prévues sur la ligne nouvelle mais en termes de ligne historique il faut tout renégocier.

Elle demande comment est prévue l'arrivée à Saint-Jean-de-Maurienne : y aura-t-il double voie ou une triple voie sur la ligne historique ? Jean-Rémi SIVER indique que ce sera une double voie dans cette zone.

Suite à la présentation par TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin) de l'aménagement de l'entrée Nord, Philippe ROLLET rappelle l'investissement de son équipe dans la commission de travail constituée à sa demande.

Les propositions qu'il a faites lors de la réunion de travail :

- Maintenir le projet original de la nouvelle gare en optimisant les espaces sous utilisés immédiatement
- Redessiner les voiries desservant le quartier « sous le bourg »
- Déplacer l'espace dédié au projet thermalisme pour qu'il soit plus proche du centre-ville et pour qu'il bénéficie d'un meilleur ensoleillement.

Par ailleurs, le projet d'aménagement de l'entrée Nord présenté en Conseil Municipal met en évidence un espace inoccupé. Philippe ROLLET propose de consacrer ce « triangle » à la promotion de la ville : il s'agit d'imaginer un projet articulant la nouvelle gare avec le centre –ville (et notamment en repensant l'aménagement de la place de la Cathédrale) pour que les deux espaces entrent en résonance.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement au nom du conseil municipal, Messieurs DARMENDRAIL, VAILLAUT et SIVER pour la qualité du travail réalisé depuis plusieurs années.

Il reconnaît le mérite et le discours de vérité qui a toujours prévalu dans leurs échanges et qui fait qu'un travail de transparence totale est réalisé. Toutes les hypothèses que l'on peut échafauder se font à la fois via les bureaux d'études de TELT mais également avec les services techniques municipaux, avec Jean FOURREAU en tête pour confirmer ou infirmer certaines hypothèses dont l'une sera la desserte du Moulin des Prés.

Il remercie également les élus du groupe de travail ENTREE NORD ainsi que Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

## **2. EPIC SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE TOURISME & EVENEMENTS**

### Présentation du rapport d'activité 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133-13 du Code du Tourisme et des statuts de l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements, le Directeur de l'EPIC réalise chaque année un rapport d'activité qui est soumis au comité de Direction de l'EPIC puis au conseil municipal.

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2015, adopté en Comité de Direction de l'EPIC du 17 février 2016 a été transmis par son président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Philippe ROSSAT présente ce rapport d'activité à l'assemblée.

Il fait part de la fréquentation physique de l'Office de Tourisme pour l'année 2015 qui a baissé de façon significative de 12 % par rapport à 2014. Ce chiffre n'est pas satisfaisant même si cette baisse est plus faible que dans les autres offices de tourisme de Savoie (20 %). Cette baisse correspond à un changement d'habitude des touristes et en particulier au fait que ceux-ci préparent désormais leur voyage de plus en plus tôt et de chez eux avec les moyens numériques à leur disposition.

La fréquentation du site internet et les requêtes faites de façon numériques ont augmentées de façon très significative. En 2015, le niveau est celui de 2013.

Le pic de saisonnalité est l'été. Saint-Jean-de-Maurienne est une destination forte de juin à septembre.

En juillet 2015, on note 15 % de plus de fréquentation qu'en 2014, ceci est lié à l'étape du Tour et au Tour de France. C'est sur les mois d'été qu'il faut être très vigilant et apporter un maximum d'offres et de produits.

80 % de la clientèle est française (très locale, + de 60 % de savoyards),

20 % de la clientèle est étrangère (beaucoup plus d'anglais et d'anglo-saxons qu'auparavant, conséquence du Tour de France). Sur les étrangers : 1/3 d'anglais : clientèle au fort pouvoir d'achat, clientèle fidèle.

Les visiteurs viennent de plus en plus loin : des australiens, des néozélandais, des argentins, des brésiliens.

¼ des demandes concernent le vélo, ¼ concerne les informations pratiques (clientèle Saint-Jeannaise) et une part importante des demandes concerne les hébergements.

La clientèle physique est en attente d'une information qualitative.

Le site internet a vu sa fréquentation exploser (elle a triplé par rapport à 2013).

172 472 visiteurs – 64,4 % d'augmentation par rapport à 2014. Pic de saisonnalité en juillet.

L'origine des visiteurs internautes correspond aux visiteurs physiques de l'Office de Tourisme. A noter l'arrivée de nouvelles nationalités des pays de l'Est et l'augmentation des clientèles américaines.

Les pages les plus visitées : 1/3 sur le vélo, préparation de voyages avec les hôtels et les activités (centre nautique, activités de découverte), webcam de Bonne Nouvelle qui génère un trafic non négligeable (11 %).

Forte réactivité sur les réseaux sociaux : Facebook : le nombre de visiteurs a triplé en deux ans et Twitter : + 50 % d'abonnés. C'est la même personne qui gère le site internet et l'animation des réseaux sociaux.

En 2015 les recettes ont augmenté par rapport à 2014 : 176 000 € en 2015 au total, soit 15 % du budget.  
 Les locations de salles (théâtre Gérard Philipe) apportent des recettes.  
 Les ventes de tiers (ventes de permis de pêche, services rendus par l'Office de Tourisme) apportent 35 000 € de recettes.

Françoise COSTA précise qu'à la lecture du rapport 2015 de l'EPIC plusieurs choses sont constatées :  
*« Une baisse du nombre des partenaires : 40 % par rapport à 2013 et 9 % par rapport à 2014. Une baisse de la fréquentation : - 12 % par rapport à 2014. Une baisse des ventes : - 3 % par rapport à 2014. Ceci génère une baisse générale des recettes, or l'année 2015 a été riche en événements sportifs tels que l'étape du Tour et Tour de France et d'autres événements qui en toute logique doivent favoriser des entrées d'argent. Le manque de lits touristiques complémentaires sur la ville nous pénalise fortement lors de l'accueil de grands événements et nous voyons notre potentiel client partir sur d'autres sites qui proposent des hébergements. Nous constatons également que le budget de fonctionnement représente 60 % du budget de l'EPIC. Cette situation est intenable en l'état. Nous nous interrogeons donc sur la qualité et l'utilité de l'EPIC sous cette forme et comme son nom l'indique quid du caractère commercial ».*

Philippe ROSSAT indique qu'une baisse récurrente est à noter au niveau des partenaires privés qui ont des difficultés eux-mêmes, malgré le faible montant de cotisation : de 150 € à 250 € par an. C'est la même chose pour le GAEM. Lorsque des événements sont à la hauteur comme le Tour de France de nouveaux partenaires arrivent comme des assurances....

Le fait d'avoir très peu d'hébergements est pénalisant mais il faut trouver des ressources liées aux différents événements.

Françoise COSTA indique que le packaging apporterait des recettes à l'EPIC.

Lomig LE BRAS se demande où est l'effet Tour de France avec toutes ces baisses (moins de visiteurs, moins de visites guidées, moins de partenaires, moins de recettes boutique).

Philippe ROSSAT indique que l'effet Tour de France a été quantifié par les commerçants, les hôteliers : environ 30 % du chiffre d'affaire.

Florence ARNOUX LE BRAS précise qu'un dépassement des dépenses est à noter et que les recettes n'étaient pas à la hauteur. Elle ajoute que ce n'est pas à la commune de financer l'accueil du Tour de France. Les dépenses doivent être partagées puisque les retombées ne vont pas à la commune.

Lomig LE BRAS indique que la commune n'a plus les moyens financiers aujourd'hui pour organiser seule ce type d'événement.

Michel BONARD indique qu'au niveau économique et commercial, si la ville n'investit pas, elle ne fera pas de chiffre d'affaire. C'est la règle.

Philippe ROLLET ajoute qu'il est d'accord avec cela sauf qu'il n'est pas d'accord sur l'investissement. Il ne faut pas faire de l'investissement sur de la communication, de l'événementiel comme c'est le cas mais sur du structurel : les pistes cyclables, les aménagements vélo, la discussion avec l'ensemble des commerçants pour qu'il y ait des stationnements vélo.

Monsieur le Maire indique que les temps sont durs pour tout le monde y compris pour les partenaires. Il remercie et rend un hommage public à Christian ROCHETTE qui a bien voulu accéder à sa demande de prise en compte par le Syndicat du Pays de Maurienne d'une piste cyclable à l'échelle de la Vallée pour en faire un équipement structurant qui aujourd'hui fait l'unanimité et qui verra son aboutissement dans les années qui viennent.

Philippe ROLLET fait une intervention : *« Monsieur le Maire, vous exprimez des remerciements à un élu qui a travaillé en faveur du vélo. Permettez-moi, à mon tour de vous rappeler mes multiples demandes pour goudronner le Col du Chaussy. En vain ! C'est ensuite Michel BOUVARD qui s'est emparé du dossier et qui en a permis sa réalisation. Equipement qui fait l'unanimité aujourd'hui ».*

Vote à l'unanimité : 6 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Florence ARNOUX LE BRAS, Lomig LE BRAS.

### 3. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE – PROJETS EN FAVEUR DE LA REVITALISATION OU DU DEVELOPPEMENT DES BOURGS-CENTRES

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, après avoir répondu conjointement avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs » de septembre 2014, le dossier n'ayant finalement pas été retenu, souhaite présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL), dans la deuxième vague de sélection des dossiers de juin 2016, relative à la dynamisation et au développement des bourgs centres étant rappelé que les collectivités éligibles sont les communes de moins de 50 000 habitants et assurant un rôle structurant de « bourg-centre » et des EPCI auxquelles elles adhèrent dans le cadre de leurs compétences. Cette opération est par ailleurs référencée dans le « projet d'accompagnement de la Maurienne » établi dans le cadre de la démarche Grand Chantier Lyon-Turin de la manière suivante :

*« La ville de Saint-Jean-de-Maurienne porte une politique de requalification de son centre-bourg, en vue d'améliorer la dynamique commerciale et l'offre de logements (amélioration des espaces publics et requalification d'îlots urbains dégradés tels le Tabellion ou de bâtiments patrimoniaux). Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'approbation du PLH par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la préparation de l'accueil des salariés du Lyon-Turin. La commune cherche également à se repositionner sur le plan touristique et à valoriser son image et ses équipements publics utiles à l'échelle de la communauté de communes voire de la vallée. Ces opérations seraient éligibles au fonds de soutien à l'investissement public local ».*

Cette démarche portée par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et suivie par un comité stratégique mixte composé de la commission économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et du bureau municipal de Saint-Jean-de-Maurienne, implique pleinement la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au titre de sa compétence économique et des actions inscrites au sein du PLH.

Monsieur le Maire informe que l'élaboration du dossier visant à la préparation d'une demande d'aide financière de l'Etat pour la revitalisation du centre-bourg fait l'objet d'un accompagnement porté par l'ASADAC/MDP et rappelle la délibération du 23 mai 2016 s'y rapportant.

Le dossier de candidature au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local identifie trois dossiers prioritaires pouvant être éligibles :

- la rénovation du Stade Gavarini,
- la démolition partielle de l'îlot du Tabellion avec le renforcement de la tour de la Correrie,
- la consolidation et la restauration de l'Eglise Notre-Dame.

Monsieur le Maire remercie Marie-Christine PAVIET et Jean FOURREAU pour le travail réalisé sur ce dossier.

Florence ARNOUX LE BRAS est très satisfaite de l'évolution du projet de l'Eglise Notre Dame.

Vote à l'unanimité.

#### **Pour la rénovation du Stade Gavarini**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le stade Joseph Gavarini comprend une piste d'athlétisme à 6 couloirs, diverses aires de saut et de lancer, et un terrain de jeux central en gazon synthétique.

Ce stade utilisé par les scolaires et les associations sportives est ouvert à tout public en toutes saisons, ce qui représente environ 17 500 utilisateurs par an, sur une amplitude horaire de 8h00 à 22h00 en semaine. Le week-end, il reçoit les compétitions de football.

La piste d'athlétisme, réalisée en 1987, a souffert de la crue de l'Arc du 24 septembre 1993 et ne permet plus une utilisation en compétition. Le terrain de jeux en gazon synthétique, réalisé en 2002, présente quant à lui une usure avancée.

La rénovation du stade Joseph Gavarini doit donc être engagée en vue d'accueillir dans de bonnes conditions les publics scolaires et périscolaires, les stages de préparation mais aussi les compétitions d'athlétisme, ainsi que les matchs de rugby et de football de niveau régional voire national, durant l'ensemble de la saison sportive y compris en période hivernale.

Cette rénovation doit permettre le développement d'une politique du « sport pour tous » et, au travers des apprentissages, du sport comme outil d'insertion, de lien social et de vivre ensemble, au cœur du territoire de la Maurienne.

Le montant de l'opération est estimé à **1 450 000 € H.T.**

Vote à l'unanimité.

#### **Pour la démolition partielle de l'îlot du Tabellion avec le renforcement de la tour de la Correrie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'îlot du Tabellion est constitué d'immeubles anciens situés en plein cœur de ville, dans le périmètre modifié de protection des monuments historiques, entre deux bâtiments publics majeurs que sont la Sous-préfecture et l'hôtel de ville.

Sa restauration doit permettre de remédier à l'état de dégradation avancée de la plupart des immeubles d'habitation et de faire cesser les problèmes d'insalubrité avec péril déjà constatés, qui constituent une menace et un voisinage inacceptables.

L'opération de réhabilitation de l'îlot du Tabellion associant recyclage foncier, aménagement de proximité, services, commerces et mise en valeur du patrimoine remarquable, s'inscrit pleinement dans le projet urbain et d'amélioration des fonctionnalités urbaines du centre-bourg.

Le programme comporte à terme la réhabilitation/reconstruction des logements situés aux étages, l'installation de commerces traversant au rez-de-chaussée et la restauration de la tour de la Correrie située au sein de l'îlot. Présentant un intérêt patrimonial majeur, cet édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques.

Une première phase de travaux doit être engagée, correspondant au confortement de la tour de la Correrie, préalable obligatoire, et à la déconstruction partielle d'immeubles pour la libération des emprises côté hôtel de ville. Le montant de cette première phase d'opération est estimé à **733 165 € H.T.**

Vote à l'unanimité.

#### **Pour la consolidation et la restauration de l'Eglise Notre-Dame**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'église Notre-Dame est une propriété communale classée monument historique dans sa totalité par *arrêté du 20 décembre 1966*, et désaffectée par ordonnance de l'évêque de Maurienne du 25 avril 1982.

Cet édifice souffre de graves désordres structurels diagnostiqués dans l'étude remise en mars 2009 par Monsieur GRANGE-CHAVANIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Ces désordres étant évolutifs, cette étude diagnostique a été actualisée en mai 2016 par Monsieur NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Il s'avère que la stabilité de cet édifice au caractère patrimonial indéniable est aujourd'hui compromise et qu'une opération de consolidation de la charpente et des structures doit être programmée au plus tôt.

Cette restauration est un préalable obligatoire à toute reconversion de cet édifice en espace culturel de type muséographique, destination qui permettrait dès lors à la commune de s'inscrire pleinement dans les objectifs de centre-bourg, en termes de valorisation touristique sur la thématique patrimoniale et culturelle en relation avec les autres immeubles du centre ancien et avec la restructuration de la place de la Cathédrale, s'appuyant sur les orientations des études patrimoniales et urbaines déjà réalisées.

L'opération de consolidation de l'église Notre-Dame est estimée à **1 772 826 € H.T.**

Vote à l'unanimité.

## **4. FINANCES**

### **a) Programmation 2016 – Demandes de subventions**

#### **Eglise Notre Dame – Monument historique classé – Travaux de consolidation et de restauration**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal des 20 juin 2013, 30 juin 2014 et 15 juillet 2015, reçues en Sous-préfecture respectivement les 25 juin 2013, 02 juillet 2014 et 16 juillet 2015, approuvant l'étude de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame, propriété communale classée Monument Historique dans sa totalité par *arrêté du 20 décembre 1966*, et désaffectée par *ordonnance de l'évêque de Maurienne du 25 avril 1982*.

En raison du risque d'effondrement des voûtes, justifiant l'arrêté municipal du 22 juillet 2005 portant interdiction d'accès à l'édifice, il y a lieu de solliciter l'inscription des travaux de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame au programme des investissements de l'Etat, tels que préconisés par Monsieur GRANGE-CHAVANIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dans son étude de mars 2009.

Le montant de l'opération était alors estimé à **880 000 € H.T.** (valeur 2013 – compris honoraires, hors chauffage et hors décors).

Par courrier du 31 juillet 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait savoir que cette opération avait été prise en compte dans le cadre de la préparation du programme d'investissement de l'Etat sur les monuments historiques en 2016.

Le devis d'opération du 25 mai 2016 établi après diagnostic complémentaire par Monsieur NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre incluant le Projet Architectural et Technique (PAT), s'élève à **1 772 826 € H.T.** (compris honoraires, hors chauffage et hors décors).

Vote à l'unanimité.

#### **Evêché – Vestibule et escalier d'honneur classés au titre des monuments historiques**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2013, reçue en Sous-préfecture le 25 suivant, sollicitant une subvention de l'Etat pour la réalisation de travaux de restauration des enduits et peintures constituant le décor du vestibule et de l'escalier d'honneur menant au grand salon de l'Evêché, classés au titre des Monuments Historiques par *arrêté du 29 août 1984*.

Par *arrêté n° 2013-2079-S du Préfet de Région en date du 24 septembre 2013*, une subvention d'un montant de 20 772 € représentant 40 % du montant des travaux estimé à 51 930 € H.T. a été attribuée à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, avec obligation (*article 3*) de produire un certificat d'achèvement des travaux accompagné des factures dans l'année qui suit la date de la décision attributive de subvention, soit au plus tard le 24 septembre 2014.

Cet arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, notifié par le Préfet de la Savoie le 17 janvier 2014, a été reçu par la ville le 11 février 2014, ce qui ne laissait qu'un délai très court pour budgéter, consulter les entreprises et réaliser les travaux.

D'autre part, suite à la visite périodique du 22 novembre 2013, la Commission de Sécurité d'Arrondissement a demandé dans son rapport en date du 18 décembre 2013 « la mise en place d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans l'escalier monumental menant au grand salon (article EC 9) ».

Une étude minutieuse pour l'intégration de cet éclairage s'étant avérée indispensable, et les travaux de restauration ne pouvant être réalisés qu'après les travaux d'éclairage, le Conseil municipal a sollicité par délibérations des 30 juin 2014 et 15 juillet 2015, reçues respectivement en Sous-préfecture les 03 juillet 2014 et 16 juillet 2015, la prorogation de la durée de validité de l'arrêté attributif de subvention de l'Etat.

Sachant que les travaux relatifs à l'éclairage de sécurité pourront être réalisés en 2016, une prorogation de l'arrêté attributif de subvention pour la restauration des enduits et peintures est sollicitée jusqu'en 2018, ce qui permettrait l'étalement de la dépense correspondante sur deux exercices budgétaires (2017 et 2018).

D'autre part, l'aide du Conseil départemental de la Savoie est sollicitée en complément de l'aide de l'Etat pour cette opération.

Vote à l'unanimité.

### **Ilot du Tabellion – Tour de la Correrie – Monument historique inscrit – Travaux de confortement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal des 30 juin 2014 et 15 juillet 2015, reçues en Sous-préfecture respectivement les 03 juillet 2014 et 16 juillet 2015, approuvant la réalisation des travaux de confortement de la tour de la Correrie conformément à l'étude préalable réalisée en 2013 par le bureau d'études « structures » SECOBA (73-CHAMBERY).

Les structures de la tour sont dans un état de stabilité précaire et il s'avère indispensable d'envisager des techniques de renforcement (dalles béton fonctionnant en diaphragme, chaînages béton armé, clés et tirants métalliques, ...), avant d'entreprendre tout travail de déconstruction des bâtiments mitoyens. Les structures du bâtiment en retour Sud-Ouest (maison Anselme) devront être conservées, car elles constituent un épaulement très favorable à la stabilité de la tour.

Le montant de l'opération était estimé à **240 000 € H.T.** (valeur 2013 – compris honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services).

Par courrier du 31 juillet 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait savoir que cette opération avait été prise en compte dans le cadre de la préparation du programme d'investissement de l'Etat sur les monuments historiques en 2016.

Une procédure de consultation a été engagée en vue d'attribuer à une équipe de maîtrise d'œuvre une mission relative aux travaux de confortement de la tour de la Correrie, intégrant en phase « conception » le chiffrage actualisé des travaux.

Vote à l'unanimité.

### **Logements de l'école maternelle des Chaudannes – Installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal du 30 juin 2014 et 15 juillet 2015, reçues en Sous-préfecture respectivement les 03 juillet 2014 et 16 juillet 2015, approuvant le projet d'installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire pour les 4 logements de type F3 et F4, situés au niveau 1 de l'école maternelle des Chaudannes.

Dans le prolongement des travaux réalisés en 2014 pour la rénovation et le passage à l'énergie gaz de la chaufferie de l'immeuble, un projet d'installation solaire thermique a été établi spécifiquement pour répondre aux besoins en Eau Chaude Sanitaire (ECS) de ces logements.

Les approches technique et économique de ce projet permettent d'envisager l'installation de 14 m<sup>2</sup> de capteurs solaires sur la terrasse de l'immeuble, avec un stockage de 1000 litres d'eau et les équipements annexes (régulation, module de transfert, traitement contre la légionnelle...) dans le local de la chaufferie.

Faisant suite au courrier du Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes du 30 mars 2016, faisant état d'un plafonnement de la dépense à un ratio de 1 200 € par m<sup>2</sup> de capteur, le nouveau montant de l'opération est estimé à **16 700 € H.T.**

Vote à l'unanimité.

### **Rénovation du stade Gavarini – Demande de subvention à la Région Auvergne – Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015, reçue en Sous-préfecture le 16 suivant, sollicitant l'aide financière du Conseil régional pour l'opération de rénovation du stade Joseph Gavarini, dans le cadre du schéma de cohérence régionale de l'athlétisme et de l'utilisation qui en est fait par les lycées.

Ce stade est utilisé par les scolaires, les associations sportives et est ouvert à tout public en toutes saisons, ce qui représente environ 17 500 utilisateurs par an, sur une amplitude horaire de 8h00 à 22h00 en semaine. Le week-end, il reçoit les compétitions de football.

La piste d'athlétisme réalisée en 1987, a souffert de la crue de l'Arc du 24 septembre 1993 et ne permet plus une utilisation en compétition. Le terrain de jeux en gazon synthétique, réalisé en 2002, présente quant à lui une usure avancée.

La rénovation du stade Gavarini doit donc être engagée, en vue de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les stages de préparation, mais aussi les compétitions d'athlétisme ainsi que les matchs de rugby et de football, de niveau régional voire national.

A l'issue du diagnostic de l'existant et des études d'Avant-Projet Sommaire (APS), le montant de l'opération est estimé à **1 450 000 € H.T.** (compris renforcement à 250 lux de l'éclairage du terrain de jeux et de la piste d'athlétisme et panneau d'affichage électronique).

Afin de respecter les engagements pris dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie, les travaux débiteront le 15 mai 2016 et doivent donc faire l'objet d'une autorisation de préfinancement.

Vote à l'unanimité.

### **Torrent du Bonrieu – Aménagement hydraulique et valorisation des cours d'eau**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013, reçue en Sous-préfecture le 25 suivant, renouvelant la demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux de recalibrage du lit et d'aménagements de berges du torrent du Bonrieu.

Par *arrêté n° 2013-705 du Préfet de la Savoie en date du 09 juillet 2013*, une subvention d'un montant de 213 200 € représentant 40 % du montant des travaux estimé à 533 000 € H.T. a été attribuée à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

L'article 4 de cet arrêté stipulait que la subvention serait caduque si l'opération n'avait reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, soit au plus tard le 09 juillet 2015.

Faisant suite à la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014, reçue en Sous-préfecture le 03 juillet 2014, sollicitant une prorogation de cette durée de validité, la date limite pour le commencement d'exécution de cette opération a été reportée au 9 juillet 2016, par arrêté préfectoral du 07 août 2014.

La constitution des dossiers réglementaires pour l'obtention des autorisations préalables à l'engagement des travaux (DUP, DIG, autorisation « loi sur l'eau ») ayant pris du retard en raison :

- d'une part de la demande des services de l'Etat de constituer des dossiers conjoints Ville de Saint-Jean-de-Maurienne / Conseil départemental de la Savoie en vue de procéder à une enquête publique unique en application des *articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement*, ce qui a nécessité la constitution d'un groupement de commandes entre ces deux collectivités,
- d'autre part de l'exigence de nouvelles pièces pour la constitution de ces dossiers (diagnostic de sûreté initial, étude de danger, inventaires faunistiques et floristiques complémentaires, approche GEMAPI, ...), la durée de validité de l'arrêté attributif de subvention doit de nouveau être prorogée.

Vote à l'unanimité.

#### **b) Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Dominique JACON indique que la commission des finances a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Maurienne qui envisage d'envoyer 12 jeunes sapeurs-pompiers à participer à un concours national de manœuvre à Verdun du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2016. Cette subvention permettrait de participer aux frais de transport et d'hébergement.

La commission des finances a proposé lors de sa réunion du 8 juin dernier d'attribuer une subvention de 300 € à cette association.

Françoise COSTA précise que 3 jeunes sur 12 sont de Saint-Jean-de-Maurienne.

Vote à l'unanimité.

## **5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **a) Adhésion à la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux collectivités de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Il est rappelé que l'article L4121-3 du Code du Travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités. Par ailleurs, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 met en place un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le pôle Prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie fournit un appui dans ce domaine aux collectivités affiliées pour période d'une demi-journée ou d'une journée moyennant un coût forfaitaire, ce qui doit donner lieu à la signature d'une convention spécifique.



Il précise que suite à la mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et le C.C.A.S. et à la désignation d'une Assistante de prévention, des outils sont en cours de réalisation en vue de satisfaire à cette obligation.

Monsieur le Maire indique qu'un CHSCT a été mis en place dans lequel il y a un collègue de la collectivité et un collègue des représentants du personnel.

Siègent au sein de cette instance :

Représentants de la collectivité titulaires :

- Marie-Paule GRANGE, Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe ROLLET, Marie-Christine PAVIET.

Représentants de la collectivité suppléants :

- Patricia SONZOGNI, Lucie DI CANDIDO, Isabelle BRUN, Florence ARNOUX LE BRAS, Catherine HOURNE-RAUBET.

Représentants du personnel titulaires :

- Habib BOUTELDJA, Morgan CUCHOR, Nathalie FLAMMIER (secrétaire du CHSCT), Roland OTTENIO, Lydie GENEST (assistante de prévention).

Représentants du personnel suppléants :

- Laurent DALLIERE, Christine CLAVELLO, Franck VABOIS, Stéphane ADNOT, Gisèle MARCHETTI.

Philippe ROLLET précise qu'un travail rigoureux a été réalisé par Catherine HOURNE et l'ensemble des salariés qui se sont impliqués. Il indique que Mesdames GENEST et FLAMMIER sont très impliquées, c'est indispensable pour le démarrage du CHSCT.

Vote à l'unanimité.

**b) Création d'un poste d'attaché principal – Recrutement d'un Directeur général des services**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le détachement de Madame Marie-Christine PAVIET dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services de la commune arrivera à échéance le 27 décembre 2016.

Ce détachement ne pourra pas être renouvelé pour un motif d'ordre statutaire, l'intéressée occupant désormais au sein de sa collectivité d'origine, soit le conseil Départemental de la Savoie, le grade de Directeur territorial qui ne permet pas une nomination à Saint-Jean-de-Maurienne (strate démographique des communes de 2000 à 10000 habitants). En effet, le grade de directeur territorial qui correspond au grade le plus élevé du cadre d'emplois des attachés territoriaux nécessite pour une nomination, afin d'exercer des fonctions de Directeur général des services, que la commune soit située dans une strate démographique de plus de 10 000 habitants.

La commune effectuera par conséquent la publicité adéquate de la vacance du poste de Directeur général des services, en déclarant auprès du Centre de gestion de la Savoie la vacance du poste prévue à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire est chargé de lancer la procédure de recrutement du Directeur général des services.

Le conseil décide que cet emploi de direction sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'Attaché principal et crée à cet effet un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs communal. Il fixe le profil de poste comme suit : direction, organisation et coordination de l'ensemble des services ; mise en œuvre et pilotage des projets communaux ; participation à la définition des orientations de la collectivité et mise en œuvre des politiques publiques de développement du territoire ; préparation et exécution des décisions municipales ; solide sens de l'initiative et de l'anticipation, veille juridique et réglementaire ; responsabilité et suivi du contrôle de l'élaboration et de l'exécution des budgets ; représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire ; structuration et animation de la politique managériale du personnel avec l'expérience de la transversalité. Il dit que cet emploi répond à des exigences particulières en ce qu'il nécessite impérativement un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 4 minimum) et une expérience probante et significative d'une durée de 5 ans au minimum dans un emploi de direction générale d'une collectivité de taille et de contexte géographique équivalents. Le candidat devra avoir des références juridiques confirmées afin de garantir la légalité des actes de la collectivité. Il devra posséder une bonne connaissance du territoire communal et intercommunal et des enjeux actuels qui s'y rapportent, accompagner l'équipe municipale en qualité d'expert, piloter les projets complexes de la collectivité et assurer la continuité des dossiers en cours. Il autorise Monsieur le Maire, en l'absence de candidature de fonctionnaire titulaire ou en cas de candidat titulaire ne remplissant pas les exigences du poste exposées ci-dessus, à recruter un agent non titulaire et à signer un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-citée. Il décide dans cette dernière hypothèse et compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, de fixer le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 966, indice majoré 783, par référence au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché principal, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour les Attachés principaux. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« Sans porter de jugement sur la personne en place actuellement sur ce poste et dans le seul intérêt des Saint-Jeannais je vais donner mon point de vue sur ce dossier.

Je dois avant tout Monsieur le Maire rappeler vos propos lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors du vote du budget : la ville doit faire face à un budget contraint lié aux baisses de dotation. Et vous parlez d'une cure d'austérité pour justifier des baisses d'effectifs, la diminution des heures supplémentaires, les réductions des services à la population. Nous sommes donc très surpris par le choix de créer un poste d'attaché principal à la place de l'actuel poste de Directeur Général des services. Alors pourquoi un tel choix ?

Madame la Directrice Générale des services a obtenu le grade de directeur territorial dans sa collectivité d'origine, l'assemblée départementale de la Savoie, je la félicite pour cette promotion, c'est sans doute la reconnaissance de son investissement professionnel dans la collectivité départementale où elle a réalisé la plus grande partie de sa carrière. Je n'aurai qu'un regret à lui exprimer, celui d'avoir préféré son statut d'avocate à son poste de Directrice Générale des services d'une petite ville de Saint-Jean-de-Maurienne probablement moins prestigieux pour sa candidature à l'élection départementale du canton de Moûtiers.

Le poste occupé aujourd'hui par la Directrice Générale des services est rémunéré à l'indice majoré de 798 plus les primes et avantages en nature. Chaque mois, les contribuables Saint-Jeannais déboursent un salaire qui correspond déjà à l'indice maximum de rémunération d'un directeur territorial. Or, un directeur territorial ne peut pas exercer dans une ville de moins de 10 000 habitants comme vous l'avez évoqué Monsieur le Maire. Il semble donc que le poste soit déjà surdimensionné par rapport à la taille de notre commune (moins de 8 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015). D'où la création d'un poste d'attaché principal qui fera l'objet d'une publicité adéquate (je reprends vos propos notés dans la note de synthèse). Le terme laisse préjuger des chances de potentiels candidats. Il nous est donc proposé de voter un tour de passe-passe afin de maintenir une même personne en place. Monsieur le Maire, vous avez raison, la ville n'a plus les moyens. Je terminerai en précisant que le poste proposé permettra de poursuivre une carrière jusqu'en 2021 ».

Pierre GADEN fait également une intervention :

« Monsieur le Maire, Madame Marie-Christine PAVIET, à la lecture de ce qui vient d'être dit, en étant de la majorité, je suis quand même étonné qu'on en arrive à cette situation-là. Les termes sont clairs dans la résolution, vous ne pouvez prétendre à aucune vacance du poste que vous aurez à quitter le 27 décembre 2016, et j'aurai pensé qu'à la lecture de votre âge vous auriez pu prendre une retraite anticipée, voire que vous seriez retournée au conseil départemental si toutefois donc vous étiez encore acceptée. Alors, en tant qu'élu de la majorité, je m'abstiendrai sur ce vote car je ne peux pas considérer que c'est de la transparence. Je vous remercie ».

Florence ARNOUX LE BRAS demande jusqu'à quelle date ce poste peut aller.

Monsieur le Maire précise que c'est un contrat de 3 ans, donc jusqu'en 2019.

Philippe ROLLET indique « qu'il s'agit d'un contrat renouvelable. Après, c'est l'âge qui fera que le poste sera vacant, donc en 2021 ».

Monsieur le Maire répète que « c'est un contrat qui prendra fin en 2019 » et ajoute « quand vous serez maire en 2020, vous n'aurez même pas à virer la DGS elle n'y sera plus ».

Philippe ROLLET ajoute « Qu'il prendra ses responsabilités en 2020 ».

Monsieur le maire précise qu'au 27 décembre 2016 le détachement de Madame PAVIET se termine.

Philippe ROLLET indique : « Alors vous entérinez aussi qu'au 27 décembre il n'y aura plus de véhicule de fonction de la ville pour un personnel quelconque ». Monsieur le Maire indique que cela n'a rien à voir.

Monsieur le Maire remercie Madame PAVIET pour tout le travail effectué au sein de la collectivité mais également au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne où son travail est unanimement apprécié.

Florence ARNOUX LE BRAS aimerait savoir quelle diminution de salaire est envisagée.

Monsieur le maire indique d'une note détaillée lui sera transmise à ce sujet.

Madame PAVIET indique que l'indice terminal du grade de directeur territorial est à 985 et l'indice terminal du grade d'attaché principal est à 966.

Philippe ROLLET indique « qu'à cela vient s'ajouter des primes de cadre A. Cette prime permet de lisser ce que l'on veut, même d'augmenter quelqu'un, cela a été un sujet de débat il y a quelques mois en arrière ».

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail sur le régime indemnitaire est actuellement en cours pour les agents de catégories B et C.

Vote à la majorité : (4 abstentions : Pierre GADEN, Françoise MEOLI, Florence ARNOUX LE BRAS, Lomig LE BRAS – 4 contre : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA).

**c) Promotion interne 2016 – transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'agent de maîtrise**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a présenté à la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, les dossiers de promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2016 de deux agents du centre technique municipal occupant les fonctions d'adjoint au responsable, l'un à l'unité entretien extérieur, l'autre à l'unité bâtiment nettoyage.

Cette instance paritaire qui s'est réunie le 23 mai 2016 a retenu les propositions et procédé à l'inscription des deux agents sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables hiérarchiques tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur fonction d'encadrement et de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Afin de procéder à leur nomination, il propose de transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 deux postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) en postes d'Agent de maîtrise (catégorie C).

Vote à l'unanimité.

**d) Recrutement d'un professeur de musique – spécialité violoncelle au Conservatoire de musique à rayonnement communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'au regard des inscriptions en cours, il convient de maintenir l'enseignement du violoncelle, indispensable au fonctionnement et à l'équilibre des orchestres, notamment l'orchestre symphonique. Ainsi, il propose de recruter un spécialiste de la discipline dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée hebdomadaire minimale de 4 heures.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

**e) Recrutement d'une assistante administrative à la Direction des ressources humaines**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la fin du contrat au 18 août 2016 de l'assistante administrative qui avait été recrutée dans le cadre d'un contrat aidé à la Direction des ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du plan de formation de la Ville, du CCAS et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et la logistique liée à la formation. Cet agent traite également les frais de déplacement et participe aux tâches de secrétariat, d'accueil physique et téléphonique du service.

Il explique que la formation est un véritable levier pour le développement des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et qu'il convient de poursuivre ces missions dans ce domaine pour répondre aux besoins de formation des agents.

Il indique par ailleurs que la Direction des ressources humaines, mutualisée pour les trois collectivités, est impactée par la démarche de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan, au titre de la gestion administrative des personnels. Il précise que cette procédure va engendrer une augmentation significative de l'activité du service dans les prochains mois et que les tâches de ce poste qui seront effectuées pour la Communauté de communes, sont évaluées à 50 % qui seront refacturés à la Communauté de communes.

Dans ce contexte, il propose de recruter temporairement à compter du 10 août 2016 une assistante administrative à temps complet qui sera placée sous l'autorité de la Directrice des ressources humaines et de son adjointe. Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Florence ARNOUX LE BRAS demande ce que veut dire « accroissement temporaire d'activité ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a à la fois un accroissement d'activité sur la formation, la gestion des concours, le CHSCT.

Monsieur le Maire indique qu'un contrat aidé est donc supprimé et que ce poste est refacturé à 50 % à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Un bilan sera réalisé dans un an, après la fusion des communautés de communes. Soit ce poste sera maintenu, soit il sera supprimé.

Vote à l'unanimité.

**f) Modification du régime d'astreintes et adoption du règlement général**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Les astreintes concourent au fonctionnement de l'administration communale et aux obligations faites à la collectivité d'assurer la continuité de service ainsi que le bon ordre, la sûreté, la sécurité des biens et des personnes, la salubrité publique et de faire face aux urgences.

Pour les services techniques municipaux, le règlement général des astreintes qui a donné lieu à une délibération lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015, reprenait les quatre types d'astreintes instaurées dans la collectivité : l'astreinte générale, l'astreinte hivernale, l'astreinte du service eau-assainissement, l'astreinte de l'usine de dépollution.

Pour le service informatique, une astreinte technique était mise en place à l'occasion des différents scrutins électoraux.

Il explique que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. L'astreinte correspond à une disponibilité en dehors du temps de travail effectif. En conséquence, la période non travaillée entre dans le temps de repos quotidien hebdomadaire.

Toutes les modalités d'organisation des temps de repos sont intégrées dans le règlement général et ses annexes particulièrement si une intervention a lieu pendant une période d'astreinte.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité mettre en place une astreinte « électrique ». En effet, jusqu'à présent, en cas de problème de nature électrique dans les bâtiments communaux ou sur le domaine public communal, les agents d'astreinte générale contactaient les électriciens de l'unité bâtiment nettoyage qui intervenaient selon leur disponibilité car ils n'étaient pas placés en astreinte. Or, les agents d'astreinte générale ne possèdent ni la formation ni les habilitations pour intervenir dans ce domaine présentant de nombreux risques.

De ce fait, le placement des électriciens en astreinte permettra de pallier ce problème.

Il précise que les modalités de rémunération de ces astreintes seront alignées sur celles de l'astreinte générale.

Il propose, après avis du comité technique lors de sa séance du 15 juin 2016, d'adopter le nouveau règlement général des astreintes des services techniques et du service informatique complété de ses 5 annexes.

Vote à l'unanimité.

#### **g) Transfert de la compétence enseignement artistique au Syndicat du Pays de Maurienne – Etude de faisabilité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la mutualisation et la gestion concertée des temps de travail des assistants d'enseignement musical est une préoccupation prégnante en Maurienne du fait notamment de sa position géographique et de la taille souvent modeste de la plupart des établissements d'enseignement artistique.

Depuis janvier 2014, un Collectif Emploi Culturel Maurienne a été expérimenté, regroupant les collectivités la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de communes Porte de Maurienne, la Communauté de communes du canton de la Chambre, la Communauté de communes Maurienne Galibier, la Communauté de communes Terra Modana et de l'Echo Ardoisier de Saint-Julien-Montdenis.

Composé des directeurs des 6 établissements, il est animé par le Syndicat du Pays de Maurienne et le Conseil départemental avec le concours de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'appui juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Les objectifs de ce collectif consistent à développer l'attractivité de l'emploi sur le bassin de la Maurienne par une concertation préalable et une mise en commun des besoins en vue d'optimiser les postes proposés (temps de travail, déplacements entre sites, modalités de rémunération ...), rendant ainsi les recrutements plus attractifs.

Pour autant, seul un transfert de la compétence de l'enseignement artistique vers un employeur unique permettrait d'atteindre totalement ces objectifs et de favoriser ainsi une offre d'enseignement artistique de qualité en faveur de la population du territoire.

Dans cette attente et à titre expérimental pour une période maximale de 3 ans, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a accepté à la demande des collectivités concernées, d'assurer le portage de quelques emplois mutualisables d'assistants d'enseignement artistique titulaires, intervenant sur au moins deux établissements en Maurienne.

Les conditions d'une gestion pérenne et optimale de cette mutualisation supposeront un transfert de la compétence de l'enseignement artistique au sein d'une structure au dimensionnement adapté.

Or, du fait de l'impact territorial limité de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de communes de l'Arvan, la seule option technique permettant d'envisager un employeur unique est un transfert de compétences de l'enseignement artistique au Syndicat du Pays de Maurienne (S.P.M.).

A ce stade de la réflexion et afin de permettre une analyse sur les tenants et les aboutissants de ce dossier et une prise de décision par les collectivités territoriales concernées par ce transfert, il conviendrait de mandater le Syndicat du Pays de Maurienne afin qu'il puisse faire réaliser une étude de faisabilité juridique, financière et organisationnelle par un cabinet spécialisé.

Il s'agira pour cela que le S.P.M. s'engage dans une procédure de Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) dont il assumera la charge financière, avec une tranche initiale constituée par cette étude de faisabilité et une tranche conditionnelle portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre du transfert de compétences en cas de décision des collectivités de s'engager dans le processus de transfert.

Si au vu des résultats de cette consultation menée par le S.P.M., les conditions ne conviennent pas à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, celle-ci aura la faculté de ne pas s'engager dans ce processus de transfert de compétences.

Florence ARNOUX LE BRAS demande le coût de l'étude.

Monsieur le Maire indique que c'est le Syndicat du Pays qui va le prendre à sa charge avec une subvention. Le SPM va travailler sur un cahier des charges. Le vice-président Roger ARNOUX a annoncé une fourchette entre 20 000 € et 30 000 €

Vote à l'unanimité.

#### **h) Unité bâtiment-nettoyage – création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et modification de la quotité de temps de travail**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune s'est engagée depuis 2013 dans une démarche de déprécarisation du personnel afin de permettre à des agents exerçant des fonctions d'entretien des locaux, d'accéder au statut de stagiaire en vue d'une titularisation dans la fonction publique territoriale. Neuf postes ont été créés entre 2011 et 2014.

Certains agents alors en fonctions avaient dû rester agents contractuels pour des raisons de nationalité, de proximité de l'âge de la retraite ou d'aptitude physique insuffisante.

Le Comité technique paritaire du 14 juin 2013, saisi du dossier, avait émis un avis favorable à la création des postes selon les besoins du service, lorsque ces agents quitteraient leurs fonctions.

Deux des trois derniers agents contractuels ont déjà quitté la collectivité, le troisième agent prend sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre du contexte budgétaire contraint, le nombre d'heures de ménage a été redimensionné depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016 en limitant le nombre de passages par semaine des agents chargés du ménage sur les différents sites tout en privilégiant l'entretien quotidien des zones d'accueil au public ainsi que l'entretien des sanitaires. Les agents de la Ville n'effectuent plus le ménage dans les bureaux du C.C.A.S., ces tâches étant confiées à des agents du Foyer des jeunes travailleurs.

Dans ce contexte et afin de garantir le fonctionnement du service, il convient d'une part de créer deux postes d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 24h30 par semaine au tableau des emplois et d'autre part de porter à 28h00 par semaine la quotité de temps de travail d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe actuellement à temps non complet 24h30 par semaine.

Ces agents seront placés sous la responsabilité du Responsable de l'unité bâtiment nettoyage du Centre technique municipal.

Florence ARNOUX LE BRAS fait une remarque par rapport aux termes utilisés dans la délibération puisqu'il est question d'une démarche de déprécarisation du personnel.

Elle précise qu'il faut être clair, qu'il s'agit de titularisation mais pas de déprécarisation puisque les quotités de temps de travail aujourd'hui donnent des salaires qui sont en dessous du seuil de pauvreté pour une personne seule.

On a effectivement une titularisation mais pour un temps à 28 heures par semaine il n'est pas possible d'exercer une activité complémentaire.

Or, un temps de travail à 28h00 c'est un peu plus de 900 €/mois. On est donc en dessous du seuil de pauvreté. On peut donc parler de titularisation mais pas de déprécarisation.

Monsieur le Maire précise que l'on donne un statut aux agents.

Vote à l'unanimité : 2 abstentions : Florence ARNOUX LE BRAS et Lomig LE BRAS.

## **6. URBANISME – ILOT DU TABELLION – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'îlot du Tabellion qui comporte deux phases. La première phase consiste à conforter la Tour de la Correrie et à déconstruire la partie de l'îlot du Tabellion côté Hôtel de ville, pour libérer les emprises en vue d'une reconstruction conforme à la maquette validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les structures de la Tour sont dans un état de stabilité précaire et il s'avère indispensable d'envisager des techniques de confortement avant d'entreprendre tout travail de déconstruction des bâtiments voisins. Les structures du bâtiment en retour Sud-Ouest (maison Anselme) seront conservées, car elles constituent un épaulement très favorable à la stabilité de la Tour.

Les immeubles concernés par la déconstruction étant situés dans le périmètre de protection des monuments historiques, une demande de permis de démolir doit être déposée.

Conformément l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande.

Intervention de Philippe ROLLET :

*« Il est proposé au Conseil Municipal de voter une autorisation de dépôt de permis de démolir PARTIELLEMENT l'îlot du Tabellion. Monsieur le Maire justifie sa volonté de garder le bâtiment dit « Maison ANSELME » en l'état par un hypothétique épaulement de la Tour de la Correrie par les structures de cette maison. Or AUCUNE ETUDE ne vient étayer cet argument.*

*Cette démolition partielle qui épargne un seul bâtiment sans intérêt historique ou architectural, ne va pas dans le sens de l'intérêt général puisque la ville devra engager des financements pour conforter la « maison ANSELME », aujourd'hui propriété de la commune.*

*Cette somme viendra s'ajouter aux frais générés par la consolidation nécessaire (et indépendamment de la consolidation de la « maison ANSELME ») de la Tour de la Correrie dont les structures sont dans un état de stabilité précaire.*

*Pour mémoire, un permis de démolir a été accordé en 2007 ; il était associé à un projet de construction de logements de qualité et de création d'espaces commerciaux avec une superficie plus grande que celles offertes actuellement en centre-ville. Ce projet, élaboré de façon concertée, avait reçu l'assentiment unanime des conseillers municipaux (majorité et opposition) de l'époque.*

*Monsieur le Maire a fait table rase de ce projet dès sa première élection en 2008. Depuis rien n'a bougé !*

*Nous demandons d'une part qu'une étude indépendante soit réalisée pour vérifier la nécessité de maintenir le bâtiment concerné, et d'autre part de travailler enfin (!) sur un vrai projet pour l'îlot du Tabellion ».*

Florence ARNOUX LE BRAS indique que si une étude dit que la maison ANSELME conforte la Tour de la correrie, elle a un intérêt sinon elle n'en a aucun.

Jean FOURREAU précise que la pré-étude qui existe date de 2013. Elle a été réalisée par un bureau d'études structures Chambérien et conseille de conserver la maison ANSELME.

Philippe ROLLET souhaite obtenir un exemplaire de cette pré-étude.

Florence ARNOUX LE BRAS précise qu'elle s'était déjà positionnée sur ce sujet en novembre 2012 :

*« Aujourd'hui, le marché immobilier n'est pas porteur et les beaux bâtiments prévus par l'actuelle municipalité reviennent beaucoup trop cher au m<sup>2</sup>.*

*Par ailleurs, les subventions du Conseil général, prévues initialement pour le Tabellion, ont été utilisées pour d'autres projets (salle d'orchestres, théâtre).*

*Enfin, en raison de ses finances très fragiles, la Ville ne peut pas se permettre de gros investissements.*

*Pourtant, il s'agit de faire disparaître au plus vite cette "verrue" du centre-ville si on veut le rendre plus attractif.*

*C'est pourquoi, si la situation ne devient pas rapidement plus favorable, il faudrait détruire l'immeuble de l'angle place de la mairie. Cela permettrait de dégager la Tour du Tabellion et d'envisager sa restauration. Il faut bien entendu garder la possibilité de reconstruire, dans un second temps, et prévoir en attendant des aménagements provisoires et réutilisables».*

Vote à la majorité : (4 contre : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA et 2 abstentions : Florence ARNOUX LE BRAS et Lomig LE BRAS).

## **7. MARCHES PUBLICS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés en cours pour les services de télécommunications arriveront à leurs termes au 25 août 2016.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Saint-Jean-de-Maurienne « Tourisme et Evénements », afin de passer un marché de services de télécommunications selon la procédure adaptée ouverte (articles 12, 27 et 59-III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) sur la base d'accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois, dans la limite d'une durée globale de trois ans

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration totale » en application des dispositions de l'article 28-II et III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de services de télécommunications est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles 12, 27 et 59-III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en lots séparés au sens des articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre à bons de commande au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (article 28-II et III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Vote à l'unanimité.

## **8. MOTION DE SOUTIEN AU PROJET INDUSTRIEL FRET POUR L'AVENIR DU DEPOT TRACTION DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la motion de soutien au projet industriel FRET pour l'avenir du dépôt traction de Saint-Jean-de-Maurienne :

Le dépôt SNCF de Saint-Jean-de-Maurienne doit subir des mutations importantes du fait du chantier Lyon-Turin Ferroviaire.

En effet :

- le dépôt est situé dans la zone de démolition (à l'horizon 2019/2020) concernée par la DUP internationale de TELT,
- la mise en service de la nouvelle ligne prévue en 2028/2030 supprimera la forte pente qui impose actuellement une locomotive supplémentaire pour pousser les trains.

Or le maintien du dépôt à Saint-Jean-de-Maurienne est stratégique pour le développement de la vallée :

- il est situé en zone frontalière (bout de ligne),
- au pied d'un secteur en forte pente imposant aujourd'hui une locomotive en pousse des trains,
- au cœur de sites industriels dépendants du FRET ferroviaire : FERROPEM à Montricher-Albanne, LANXESS à Epierre, PLACOPLATRE et TRIMET à Saint-Jean-de-Maurienne, ARKEMA à La Chambre...

L'effectif est actuellement de 41 personnes soit 37 conducteurs en équivalent temps plein à Saint-Jean-de-Maurienne et 14 détachés sur d'autres sites. La charge de travail est en moyenne supérieure aux autres sites compte-tenu de l'effectif.

Le projet industriel présenté par la direction FRET SNCF prévoit :

- la mutation de 5 conducteurs sur le TER à Chambéry dès le 15 juin,
- et 7 autres au mois de décembre 2016,
- la délocalisation du dépôt FRET à Fourneaux et la mutation de 25 conducteurs.

Dans la continuité de la motion prise le 3 novembre 2014 contre la fermeture du dépôt traction de Saint-Jean-de-Maurienne à moyen terme, et en tenant compte de l'ensemble des éléments présentés, il nous est impossible d'accepter ce projet industriel.

Il n'est pas acceptable non plus de justifier des suppressions de postes par le transfert de la charge de travail de Saint-Jean-de-Maurienne au profit d'autres dépôts. Le travail de proximité effectué avec les sites industriels de la vallée (dont le renouvellement du contrat avec TRIMET en est un bel exemple) démontre le professionnalisme et le volontarisme qui règnent au sein du dépôt de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que l'attachement des agents à leur territoire.

C'est dans cet esprit que salariés et représentants syndicaux ont présenté un projet industriel alternatif qui d'une part tient compte à moyen terme des contraintes du chantier LYON/TURIN et d'autre part répond aux demandes de la direction concernant le manque de conducteurs de TER voyageurs en France.

Ce projet qui permet de maintenir la totalité de l'effectif en Maurienne propose :

- la création d'un établissement TER Voyageurs en Maurienne pour 10 à 12 conducteurs,
- le maintien du dépôt FRET en Maurienne.

La vallée de la Maurienne a déjà subi la suppression de plusieurs centaines de postes d'agents SNCF en moins d'une décennie. Pour ne pas porter plus atteinte à l'emploi ferroviaire sur le territoire de Maurienne et tenant compte des propositions constructives des salariés et des représentants syndicaux,

Le conseil demande à FRET SNCF de maintenir l'ensemble des effectifs de la « traction » dans la vallée de la Maurienne, à TER Voyageurs la création d'un établissement TER en Maurienne pour 10 à 12 conducteurs et à FRET SNCF le déplacement du dépôt traction au plus près des besoins d'exploitation, dimensionné pour 25 agents et d'assurer la charge de travail correspondante.

Vote à l'unanimité.

## 9. COMMUNICATIONS

### FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN - ETAT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire indique que les travaux sont aujourd'hui bien lancés.

L'attache a été prise de deux cabinets : ASADAC et FCL pour accompagner la collectivité.

Un comité de pilotage a été mis en place. Il se réunira prochainement

Il a été décidé de travailler sur 5 ou 6 thématiques (tout dépend si le tourisme est mis à part ou s'il est regroupé sous l'étiquette économie). Il y aura des binômes à la fois de Cœur de Maurienne et de l'Arvan et des techniciens.

Un conseil communautaire aura lieu le 6 juillet 2016 sur ce sujet en présence de la Communauté de Communes de l'Arvan.

Jean-Paul MARGUERON indique que le comité de pilotage est composé du bureau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (maires + vice-présidents) ainsi que les maires et les vice-présidents de la Communauté de Communes de l'Arvan.

La première réunion a eu lieu le 12 mai 2016 pour une prise de connaissance et surtout pour élaborer la méthode de travail.

6 groupes de travail ont été définis en fonction des compétences prioritaires définies par la loi NOTRE :

- **Economie** : TIC / ZAE : référents élus : Marc TOURNABIEN et Jean-Michel REYNAUD  
+ 2 techniciens : Patrick SOYER et Colette NORAZ
- **Tourisme** : référents élus : Sophie VERNEY et Jean-Pierre BERTHIER  
+ 2 techniciens : Philippe ROSSAT et Claire PINEL
- **Transport** : référents élus : Pierre-Marie CHARVOZ et Bernard ANSELME  
+ 2 techniciens : Marielle BOURGOIN et Jean VERMEULEN
- **Eau / Assainissement / Environnement / GEMAPI** : référents élus : Yves DURBET et Marc PICTON  
+ 2 techniciens : Dorothee EVRARD et Jean FOURREAU
- **Action sociale** : référents élus : Philippe FALQUET et Colette CHARVIN  
+ 2 techniciens : Nadia LAURENT-OZANNE et Colette NORAZ
- **Ressources humaines / moyens généraux** : référents élus : Danielle BOCHET et Colette CHARVIN  
+ 2 techniciens : Marie-Christine PAVIET et Colette NORAZ

Tous les groupes vont se réunir prochainement.

Ils feront chacun un état des lieux qui sera présenté lors du conseil communautaire du 6 juillet prochain.

Une fiche type a été élaborée à ce sujet.

Un comité de pilotage aura lieu le 29 juin 2016. Lors de cette réunion certains points de gouvernance (révision des statuts pour être conforme à la LOI NOTRE) et de ressources humaines prioritaires seront abordés.

### QUESTIONS DIVERSES

⇒ Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 juillet 2016, à 18h30.

⇒ Le prochain conseil communautaire aura lieu le 6 juillet 2016, à 18h00.

⇒ Subvention du Conseil Départemental de la Savoie : 2 000 € au CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne concernant le dispositif FSL sur les impayés d'eau.

⇒ Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Serge MERENDET, responsable d'exploitation de GYPSE DE MAURIENNE en réponse à son courrier du 23 mai 2016 concernant la circulation des poids-lourds aux abords du groupe scolaire des Clapeys.

⇒ Monsieur le Maire présente un film réalisé par les enfants des accueils péri-éducatifs et de l'accompagnement à la scolarité.

Sandrine TESTON précise que ce travail a été réalisé pendant les temps péri-éducatifs, en associant l'accompagnement à la scolarité et l'association « Par les Signes ».

La chanson a été choisie par les enfants. Le clip vidéo a été réalisé au dernier trimestre.

Un travail similaire a été réalisé par l'école des Clapeys. N'étant pas tout à fait terminé le film sera présenté lors du prochain conseil municipal.



- ⇒ Monsieur le Maire fait le bilan de la journée citoyenne qui s'est déroulée le samedi 11 juin 2016.
  - 197 participants de 6 à 85 ans.
  - 22 sponsors.
  - 28 chantiers.
  - 10 entretiens d'espaces publics et des espaces verts (la Combe, la Torne, les cimetières, le clos Carloz, les Chaudannes, le centre-ville, le ramassage des encombrants).
  - 8 chantiers de peinture (Ancien Evêché, cimetières DUC-TOSI-BEAUSOLEIL, bancs...).
  - 3 autres travaux (tables de la salle polyvalente, four à pain).
  - 4 chantiers créatifs (boîte à livres du jardin de l'Europe, arbre à rêves, fresque Clapeys).
  - 1 pôle repas
  - Fabrication du pain.
  - 1 000 heures de travail réalisées par les Saint-Jeannais pendant cette journée.
 Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui y ont pris part. Il souligne l'organisation qui a été remarquable.
  
- ⇒ Monsieur le Maire indique que le programme du festival qui aura lieu du 14 au 17 juillet 2016 a été distribué sur les tables par Philippe ROSSAT.
  
- ⇒ Sandrine TESTON indique que les enfants de l'école des Clapeys ont décidé en parallèle avec la campagne que la ville a mis en place contre les déjections canines de faire part de leur ressenti et de leurs messages concernant les déjections canines sur le chemin qui les mènent au restaurant scolaire tous les jours.
  - 3 slogans ont été réalisés (son chien, son sac, sa crotte – Marre de marcher dans le caca – Stop crottes).
  - Les enfants colleront les affiches sur le chemin qui les mènent de l'école au restaurant scolaire (rue Chevalier Ducol) pour faire part de leur action citoyenne).
  
- ⇒ Philippe ROLLET demande s'il ne pourrait pas y avoir une étude concernant la circulation vers le lycée Paul Hérault (croisements Quai de l'Arvan/Rue Capitaine Bulard/sortie du camping). C'est une zone très accidentogène.
  
- ⇒ Florence ARNOUX LE BRAS indique qu'un travail sur le budget 2016 a été réalisé dès l'automne 2015. Elle demande si ce sera pareil cette année pour le budget 2017.
  - Jean-Paul MARGUERON précise que le travail a été demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.